

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC L'ENTREPRISE HUMANS - HOTEL
D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-247

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 77 du 26 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée
- ⇒ VU, la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 par laquelle GrandAngoulême a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'entreprises en Hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise HUMANS, dont le siège social est situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL, pour la location du plateau référencé P5, d'une superficie de 42 m², de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac situé rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti à partir du 20 janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 3 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 131,25 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter du paiement des charges locatives d'un montant de 59,50 € HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 2 mois de loyer HT (+ 30 € pour les clés) devra être versé par l'entreprise HUMANS pour garantir l'exécution du présent contrat.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.